

**CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES FINANCEMENTS  
AFFECTÉS AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

**CONCLUE ENTRE :**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente **Madame Martine VASSAL**, autorisé à signer la présente convention par délibération n° de la Commission Permanente, en date du **25 septembre 2020**,

**ET**

**La Chambre Départementale d'Agriculture**, 22 avenue Henri Pontier – 13626 Aix-en-Provence, représentée par son Président **Monsieur Patrick LEVEQUE**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, en vertu de l'article R511-64 du Code Rural et Forestier.

**PRÉAMBULE**

Constituée sous forme d'Etablissement Public Administratif, la Chambre d'agriculture est une institution professionnelle à laquelle la loi confère un rôle consultatif auprès des pouvoirs publics. Dans ce cadre, elle rend son avis et émet des propositions sur l'ensemble des questions qui intéressent le monde agricole et rural.

Elle a vocation à :

- Représenter les exploitants agricoles, propriétaires, salariés et organisations agricoles telles que les mutualités, coopératives et syndicats à vocation agricole ;
- Accompagner les exploitants agricoles dans leur développement ;
- Appliquer sur le territoire les politiques de développement agricole et rural.

Elle peut également être saisie par les collectivités territoriales sur des problématiques d'aménagement du territoire ou pour toutes les questions agricoles relevant de leur champ de compétences (art. L 511-3 du code rural).

Soucieux de proposer une politique agricole cohérente entre les attentes de la société en terme d'origine et de qualité des produits d'une part, de préservation des ressources naturelles et d'équilibre du territoire d'autre part, le Conseil départemental a décidé d'accompagner le projet de développement d'une agriculture durable porté par la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône visant la triple performance économique, environnementale et sociale du modèle agricole.

Concrètement, à travers l'ensemble des actions soutenues, l'objectif est d'inciter les agriculteurs à s'engager dans des démarches conjuguant protection de l'environnement et pratique d'une agriculture rentable.

**Ainsi, les demandes 2020 se répartissent selon quatre grands axes :**

- L'aménagement durable du territoire
- Les pratiques en faveur du développement de l'agro-écologie et la préservation de l'environnement
- L'alimentation de proximité et de qualité contribuant à la valorisation des produits et du terroir
- Une amélioration de la qualité sanitaire des productions

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'agriculture des Bouches-du-Rhône, le Conseil départemental a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant à la Chambre d'agriculture une subvention globale d'un montant de **799 500 €** au titre de l'année 2020, dont :

- **Axe 1 : L'aménagement durable du territoire :**

**50 000 €** : Mission de service public pour le développement et l'aménagement du territoire

**10 000 €** : Appui à l'émergence de l'agriculture urbaine

- **Axe 2 : L'amélioration des pratiques en faveur du développement de l'agro-écologie et la préservation de l'environnement.**

**50 000 €** : Missions de service public en matière hydraulique

**6 000 €** : Observatoire Agricole de la Biodiversité ordinaire des exploitations

**18 000 €** : Biodiviti 2

**15 000 €** : Développement des services Agro-Eco 2

**60 000 €** : Accompagnement à la contractualisation de démarches de certification

**35 000 €** : Appui au développement de la démarche HVE des BDR

**18 000 €** : Accompagnement de projets en faveur de la qualité de l'eau

**60 000 €** : Accompagnement des bonnes pratiques en faveur de l'agro-écologie

**15 000 €** : Animation d'un point accueil transmission de la CA 13

20 000 € : Formation aux pratiques agro-écologiques

- **Axe 3 : Le soutien à une alimentation de proximité et de qualité contribuant à la valorisation des produits du terroir**

10 000 € : Développement de l'agro-tourisme dans les BDR

125 000 € : Plan d'actions promotion et commercialisation des produits du terroir en circuit courts

50 000 € : Contribution à l'animation de la plateforme Agrilocal 13

9 500 € : Marché des 13 desserts à Aix en Provence.

25 000 € : Page Facebook « les éleveurs du 13 »

- **Axe 4 : La qualité sanitaire des productions :**

35 000 € : Surveillance et prévention des risques sanitaires dans le domaine végétal

180 000 € : Prospection de la flavescence dorée et expérimentation par drone

- **Autre demande :**

8 000 € : Organisation des sessions de la CA 13

**ARTICLE 2: MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée après signature de la présente convention, sur le compte de la Chambre d'Agriculture n° 00001005165/69 (IBAN : FR76 1007 1130 0000 0010 0516 569 – BIC : TRPUFRP1), ouvert au nom de la Chambre départementale d'agriculture auprès de la Trésorerie Principale de Marseille, dans les conditions suivantes :

- 637 750 € dès notification d'un exemplaire de la convention dûment signée;

- 161 750 € correspondant au solde sur production d'un rapport d'activités pour les projets suivants :

-10 000 € : Appui à l'émergence de l'agriculture urbaine (1<sup>er</sup> acompte de 5000 euros). Le bilan d'activités devra être accompagné de la liste des porteurs de projets et des fiches de synthèse des projets

- 6 000 € : Animation d'un observatoire Agricole de la biodiversité (1<sup>er</sup> acompte de 3 000 €) et le solde sur production d'un bilan d'activité

- 18 000 € : Biodiviti 2 (1<sup>er</sup> acompte de 9 000 €) et le solde sur production d'un bilan d'activité

- 15 000 € : Développement services Agro –Eco 2 (1<sup>er</sup> acompte de 7500 €). Le bilan annuel devra être fourni avec une synthèse des diagnostics et une copie des fiches techniques composant le catalogue des aménagements et pratiques agro-écologiques

- 35 000 € : Appui au développement de la démarche HVE dans les BDR (1<sup>er</sup> acompte 17 500 €) et le solde sur production d'un bilan d'activités

- 50 000 € : Contribution à l'animation de la plateforme Agrilocal 13, (1<sup>er</sup> acompte de 25 000€) et le solde sur production d'un bilan d'activité (participation aux animations, sourcing producteurs; accompagnement des agriculteurs ; bilan quantitatif et qualitatif)

- 9 500 € : Marché des 13 desserts à Aix en Provence, (1<sup>er</sup> acompte de 4 750 €) et le solde sur production d'un bilan d'activité

-180 000 € : Programme de prospection de la flavescence dorée ( 1<sup>er</sup> acompte de 90 000 €) et le solde sur production d'un bilan d'activité

### **ARTICLE 3 : EVALUATION ET SUIVI DE L'OPERATION**

Afin que le Département puisse juger en toute connaissance de cause de l'impact du programme de soutien au développement de l'agriculture des Bouches du Rhône s'engage à lui fournir un bilan d'action avant le **31 mars 2021**. Ce bilan présente les résultats qualitatifs obtenus par action, le budget effectivement réalisé ainsi que les indicateurs objectifs définis préalablement en concertation avec elle. Elle devra également fournir au Département tous documents élaborés au titre de chacune de ses actions.

Le Département procède conjointement avec la Chambre d'agriculture à l'évaluation des conditions de réalisation de ce programme pour lequel il apporte son concours financier. A cette fin, la Chambre d'agriculture s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la collectivité de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce de justification dont la production serait jugée utile.

**ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, notamment au moyen de l'apposition du logo du Conseil départemental.

**ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties. Cet avenant devra être approuvé par l'organe compétent du Conseil départemental.

**ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention est conclue et acceptée au titre de l'année 2020. Le Département des Bouches du Rhône notifiera à la Chambre d'agriculture la présente convention qui prendra effet dès signature par la Présidente du Conseil départemental.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de la Chambre d'agriculture était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Marseille, le

**Le Président de la Chambre d'Agriculture  
des Bouches-du-Rhône**

**La Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône**

**Patrick LEVEQUE**

**Martine VASSAL**